



L'évaluation du préjudice économique de la victime d'un accident de la route.

Actualité législative publié le 14/10/2019, vu 547 fois, Auteur : [Me Samuel CORNUT](#)

Le préjudice économique de la victime de la route, dans l'évaluation des préjudices corporels, va être au centre des débats lorsque les séquelles sont graves.

L'évaluation du préjudice implique alors l'analyse du statut de la victime, de son passé, présent et futur « économique », afin de déterminer les pertes subies et le manque à gagner.

Toutes les victimes ayant eu des séquelles assez graves (traumatisme crânien, tétraplégie, paraplégie, amputation, traumatisme médullaire...) à la suite d'un accident de la route, qui exerçaient une activité économique avant l'accident, peuvent se prévaloir d'un préjudice économique.

Bien évidemment, un lien entre l'accident et le préjudice doit exister.

[EN SAVOIR PLUS](#)